



Athénée royal
**Gatti de
Gamond**



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Internat « Brussels »

Internat annexé à l'Athénée royal Gatti de Gamond « Brussels »

Rue Léopold de Swaef, 27

1070 Bruxelles

Téléphone : 02/520.13.00 et 0472/33.11.72

Email : administrateur@argattidegamond.be

Facebook : Internat Gatti de Gamond

Règlement d'Ordre Intérieur 2022-2023

Valable du 29/08/2022 au 07/07/2023

➤ Introduction :

➤ Droits et devoirs :

- ✚ Les objets de valeur et l'argent, les technologies de communication
- ✚ Le logement de l'interne,
- ✚ Les repas,
- ✚ Les études collectives et individuelles,
- ✚ La tenue vestimentaire et le langage,
- ✚ Les activités,
- ✚ Les horaires d'accès à l'internat,
- ✚ Les trajets entre l'école et l'internat,
- ✚ Le délégué des internes,
- ✚ Les sorties et les responsabilités,
- ✚ La sécurité et la moralité,
- ✚ Les sanctions disciplinaires en internat,
- ✚ La communication entre les responsables et l'internat,
- ✚ Maladie, accident, grève, ordre de police ou autres situations urgentes.

➤ Modalités financières :

➤ Introduction :

Un Règlement d'Ordre Intérieur, en abrégé, **R.O.I.**, existe dans tous les établissements d'Enseignement de Wallonie-Bruxelles-Enseignement (Pouvoir organisateur). Il sera le garant des droits et obligations de chacun et favorisera la réussite des apprentissages scolaires et l'épanouissement social de l'interne. Il complète le **R.O.I** de base des établissements d'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (A. Gt 07/06/1999, modifié par l'A. Gt du 10/09/2003).

L'internat annexé à l'Athénée royal Gatti De Gamond n'est accessible qu'aux élèves inscrits régulièrement dans un établissement scolaire primaire et secondaire qui poursuivent des études avec **une présence assidue aux cours**. L'interne recouvrant le statut « **élève libre** » ne peut plus séjourner dans l'établissement. L'élève, pris en charge financièrement, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CPAS ou autres organismes sociaux devra fréquenter l'établissement du lundi soir au vendredi matin. La priorité des inscriptions est accordée aux élèves de l'A.R Gatti de Gamond et aux autres établissements scolaires situés sur le territoire de Bruxelles-capitale.

L'inscription est effective à la réception du premier versement de la pension (septembre 2022) dont le montant est fixé annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles (**CIRCULAIRE 8519 DU 24/03/2022**)

Les renseignements (journal de classe, bulletin, informations d'organisations extérieures, documents administratifs) fournis lors de l'inscription de l'élève sont utilisés de bonne foi pour les seuls besoins de la mission éducative en internat et la sécurité de l'enfant. Le responsable légal s'engage à signaler dans les meilleurs délais **tout changement administratif** intervenant en cours d'année (adresse, téléphone, absences scolaires, absences en internat, ...). **Sa responsabilité sera engagée en cas de non-respect de ces informations.**

Lors de l'inscription, l'interne fournit un certificat médical attestant qu'il est en bonne santé et ne présente aucune contre-indication à la vie en internat, à la pratique du sport et des jeux de plein air. Le responsable légal s'engage à signaler dans les meilleurs délais toute situation relative à la santé de l'élève ou de son entourage susceptible de présenter un risque pour les autres internes ou les membres des personnels (PAE et PAPO). Le responsable de l'interne fournira à l'Administrateur une prescription médicale du médecin traitant dans le cas où l'interne doit consommer des médicaments durant son séjour à l'internat.

Les règles élémentaires de politesse, de savoir-vivre et de respect sont de mises en tout temps à l'égard de chacun (éducateurs, gens de maîtrise, parents, visiteurs, voisins, autres élèves, ...)

➤ Droits et devoirs :

✚ Les objets de valeur et l'argent, les technologies de communication

Chacun est seul responsable des objets qui lui sont confiés ou qu'il apporte à l'internat. Il n'est pas recommandé de se munir d'objets ou d'effets de valeur ou d'être en possession de sommes d'argent. L'internat est déchargé de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol (l'élève convaincu de vol est susceptible d'une procédure d'exclusion définitive et/ou de poursuite judiciaire).

La vente, l'échange ou même le prêt d'objets ou de vêtements entre internes sont strictement interdits.

Si le responsable légal confie une somme d'argent à un enfant de l'école primaire afin de régler des frais scolaires ou autres motifs, il ou elle informera l'Administrateur ou son délégué. L'argent sera déposé dans une enveloppe fermée et agrafée à une page du journal de classe de l'interne.

Il est fortement conseillé de respecter les modalités de paiements éditées par l'école de votre enfant.

INFORMATION IMPORTANTE : 📞📱📱📞

Le GSM est autorisé pour les internes du secondaire. Néanmoins, son utilisation est interdite au restaurant scolaire et dès l'heure du coucher jusqu'au lendemain matin à 07h00. L'utilisation du portable est autorisée pour la lecture du journal de classe durant les études.

Dans le cadre d'une mauvaise utilisation du smartphone, matériel didactique ou autres objets de communication, l'éducateur est autorisé par la Direction à confisquer l'objet sur simple demande verbale. Il fera preuve de discernement dans chaque cas.

L'appareil sera remis à la Direction et sera déposé dans le coffre-fort en attendant sa restitution dans les plus brefs délais (fin de semaine au maximum).

Les internes utilisent leur GSM pour leurs communications personnelles et veilleront donc à toujours avoir un crédit (carte prépayée).

L'internat décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive des réseaux 3 ou 4 ou 5G des internes pendant les heures autorisées y compris une utilisation interdite durant la nuit.

Pour les internes de l'enseignement fondamental, les GSM sont strictement interdits.

Les internes du fondamental peuvent utiliser les portables de l'internat ou la ligne fixe (02/520 13 00).

Ordinateurs portables, tablettes, consoles de jeux ou autres. Ces appareils sont interdits pour les élèves du primaire.

Avec l'accord de la Direction, les internes du secondaire apporteront leur ordinateur portable. Un système WIFI est accessible selon un horaire établi par la Direction et les éducateurs. Son utilisation est strictement réservée au travail scolaire, recherches pédagogiques. Tout abus serait sanctionné par l'éducateur.

Le logement de l'interne.

L'internat met à la disposition de chaque élève un hébergement adapté à son âge et à ses besoins (chambre individuelle, lit avec une literie de l'internat, bureau, chaise, lampe).

Chaque interne est responsable des biens qui sont mis à sa disposition et du maintien en ordre de ceux-ci. Lors de son entrée, un état des lieux est établi. Tout dégât éventuel constaté est facturé au responsable de l'étudiant.

Par mesure de sécurité, il est interdit de s'enfermer dans sa chambre. Le non-respect de cette règle élémentaire entraînera la suppression de la clé (1^{er} et 2^{ème} étage).

Les vêtements, effets personnels (montre, smartphone et effets scolaires) doivent être rangés dans **l'armoire fermée par un cadenas** à charge du responsable de l'interne.

Le matin, la chambre doit être mise en ordre : le lit fait, les lampes éteintes, le chargeur smartphone ou de l'ordinateur portable éteint, la fenêtre entrouverte (hygiène).

Les chaussures de ville ou de sport doivent se trouver sur la tablette mise à la disposition de l'interne. Le port de pantoufles est conseillé lors des déplacements à l'intérieur du bâtiment pour le respect de la propreté.

La chambre peut être personnalisée en respectant les endroits prévus à cet effet ainsi que la bienséance. Les posters, objets, ou autres qui suggèrent une appartenance ethnique, religieuse ou politique sont strictement interdits.

Seule l'utilisation d'un matériel électrique répondant aux normes en vigueur **« C E »** est autorisées dans les chambres. Les appareils (bouilloire électrique, fer à repasser, percolateur, dominos) sont strictement interdits. Pour des raisons de sécurité, les télévisions, ordinateurs fixes sont prohibés des chambres. Seuls les ordinateurs portables ou tablettes sont tolérés avec l'autorisation de l'éducateur. Les chargeurs sont à débrancher le matin avant de quitter la chambre (sécurité).

Les repas.

La présence aux repas (restaurant scolaire) est **obligatoire** et l'horaire doit être respecté. Sauf dispositions contraires, la nourriture est consommée au restaurant, aucun aliment ou boisson ne peut être emporté dans les chambres ou autres lieux dans l'internat.

Les places n'étant pas attribuées, les tables doivent être complétées selon les directives des éducateurs et/ou du personnel de maîtrise.

Une tenue vestimentaire correcte, le respect de l'autre et le calme seront de rigueur. Le singlet est strictement interdit au restaurant scolaire (hygiène).

Afin d'éviter tout préjugé, chaque plat est goûté. La vaisselle sera débarrassée par l'interne selon les instructions des éducateurs et/ou du personnel de cuisine.

Le repas, étant un moment de convivialité, l'utilisation des smartphones est proscrite (voir . P3). L'étudiant ne peut quitter sa place qu'avec l'accord de l'éducateur.

Il est strictement interdit de consommer de la nourriture personnelle aux différents repas.

Il est interdit de consommer de la nourriture dans les chambres pour des raisons d'hygiène.

Les études collectives et individuelles.

Etudes dirigées pour l'enseignement primaire et le premier degré. Le deuxième et le troisième degré effectuent l'études en chambre sous la surveillance d'un éducateur. **L'études est obligatoire.** L'horaire, fixé par l'établissement, doit être respecté scrupuleusement. L'éducateur prendra la présence de l'interne aux études.

Durant cette période, le silence est de rigueur (respect des autres) et les déplacements sont régulés. L'éducateur veillera à la bonne organisation de l'étude.

Chaque jour, le journal de classe (document officiel) doit être présenté à l'éducateur qui le signe, vérifie son contenu et sa bonne tenue. L'éducateur signalera à l'école de l'étudiant l'absence de journal de classe ou la mauvaise tenue des documents scolaires.

Si le travail scolaire est terminé, le temps restant est consacré à la lecture ou autres activités calmes autorisées par l'éducateur.

Dès la réception du premier bulletin, les éducateurs statueront sur la présence obligatoire à l'études communautaire des internes du deuxième et du troisième degré qui se trouvent en situation d'échec(s) et/ou qui perturbent le bon fonctionnement de l'études individuelle. Un changement d'étage temporaire pourrait intervenir en fonction des résultats scolaires et/ou de comportement de l'interne.

La tenue vestimentaire et le langage.

La tenue vestimentaire est correcte et adaptée aux saisons et aux activités. Le port de pantalons lacérés est laissé à l'appréciation de la Direction de l'internat ou de son délégué. **Les bonnets, casquettes ou autres couvre-chefs ne sont autorisés qu'à l'extérieur du bâtiment.** Le torse nu est interdit dans l'établissement ou aires de sport.

Le prêt de vêtements, chaussures, autres objets est interdit entre les internes.

Le port de boucles d'oreilles, piercings ou autres objets de fantaisie sur le corps ne sont pas autorisés pour les élèves de l'école primaire (sécurité).

Un cartable est obligatoire pour les élèves du primaire (à charge du responsable).

L'emploi de la langue française est obligatoire à l'intérieur de l'établissement.

L'hygiène corporelle (douche, brossage des dents, changement de vêtements au quotidien) est obligatoire et peut être rappelée à l'interne par l'éducateur en cas de dysfonctionnement.

Un sac « voyage » est obligatoire pour le transport du linge.

Les activités.

L'utilisation des salles de jeux, TV, ou autres locaux, l'utilisation du matériel mis à la disposition de l'élève interne, ne peuvent s'effectuer qu'en respectant les consignes données par les éducateurs. Tout manquement pourrait entraîner une sanction.

La participation aux activités du mercredi après-midi est obligatoire pour les élèves de l'école primaire et les internes du secondaire (1,2,3). Pour les autres internes, elles restent facultatives. Les activités sont encadrées et organisées par les éducateurs. Toute sortie non autorisée de l'internat est considérée comme une soustraction volontaire à la surveillance. Elle impliquera une sanction.

Un étudiant peut pratiquer une activité extrascolaire (sportive, culturelle ou ludique) à la seule condition de présenter à la Direction une demande écrite (attestation du club ou autres) par le responsable légal. Dans cette demande figurent, la date, l'horaire et le lieu. Cette autorisation peut être retirée en fonction d'un dysfonctionnement dans les résultats scolaires et/ou dans le comportement de l'interne à l'internat comme en externat.

Les horaires d'accès à l'internat.

L'internat est ouvert à partir du lundi, dès 06h45 (déjeuner offert pour les internes qui le souhaitent). L'établissement est fermé le vendredi à 08h00 et durant les congés scolaires 2022-2023 fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enseignement secondaire. L'internat sera fermé, exceptionnellement, les jours fériés. La rentrée se fera le jour suivant à 06h45.

L'internat n'est pas accessible aux élèves pendant les heures théoriques de cours, en dehors des temps de surveillance organisés. **Aucun élève ne reste seul à l'internat pour quelque raison que ce soit.** Dès sa rentrée à l'internat, l'interne se présentera spontanément à l'éducateur pour signifier sa présence (sécurité).

En semaine, **les étages sont fermés à 08h00.** Une salle d'attente est localisée dans le hall d'entrée.

L'internat est accessible dès 15h00 (présence d'un éducateur) et ferme les portes à 22h00 en semaine.

Les trajets entre l'école et l'internat.

Le trajet vers l'école et le retour de l'école vers l'internat s'effectuent par les transports en commun. Les internes seront en possession d'une carte MOBIB valable pour franchir les portiques de la STIB. Cette carte est à la charge financière du responsable de l'interne. En cas de fraude, le responsable légal engagera sa responsabilité financière. Les élèves de la section primaire sont accompagnés à l'école (AR Léonardo Da Vinci) par un éducateur et par le bus de l'enseignement spécialisé de l'école de la Découverte pour les internes qui relèvent de l'enseignement spécialisé. Les autres internes utiliseront les transports en commun avec l'accord du responsable légal.

Le délégué des internes.

Trois délégués des élèves sont élus en début d'année. Ils sont chargés, en liaison avec l'Administrateur et l'équipe éducative, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat. Ils seront amenés à participer au Conseil de Participation de l'établissement. Les délégués diffuseront les informations auprès de leurs camarades. Ils pourront recueillir des suggestions pour l'organisation des sorties et seront les porte-paroles des internes auprès de la Direction. Une réunion trimestrielle est prévue par la Direction.

Les sorties et les responsabilités.

Le principe général : **l'élève se trouve sous la responsabilité du personnel éducatif de l'internat dès qu'il lui a été confié par les parents ou le personnel de l'externat.**

Corollairement, cette responsabilité cesse dès que l'élève est confié au personnel de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ou lorsqu'il quitte l'internat pour le retour à domicile sous le couvert d'une autorisation.

Les sorties de l'internat ou sorties dites « spontanées » sont strictement interdites. Toute demande écrite de dérogation doit être introduite, au plus tard, la veille de la sortie, mais de préférence **dès le lundi matin**, auprès de l'Administrateur qui juge de la pertinence de la demande. Les demandes peuvent être transmises à l'adresse suivante :

administrateur@argattidegamond.be

La sortie du mercredi après-midi est autorisée dans les plages horaires fixées, moyennant une autorisation écrite des parents pour l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023. Il est explicitement précisé que les parents déchargent l'internat annexé à l'Athénée royal Gatti de Gamond de toute forme de responsabilité en cas d'incident ou accident pouvant survenir lors des sorties. **Ces dernières sont considérées comme un avantage et non un droit. Elles peuvent être supprimées en cas de sanction.**

Durant les sorties individuelles ou collectives, ainsi que les déplacements personnels de ou vers l'internat ou l'école, l'élève est tenu de se conduire dignement de telle façon qu'il ne puisse, par sa tenue ou son comportement, porter atteinte au bon renom de l'internat et de son école.

Les absences seront signalées à l'école et à l'internat par les parents, dès que possible (lundi matin dès 09h00) ou par e-mail.

Les parents restent responsables des actes répréhensibles volontaires ou involontaires commis par les élèves qui entraînent des préjudices à autrui ou pour l'internat et/ou l'école. La souscription d'une police d'assurance en responsabilité familiale est vivement conseillée.

La sécurité et la moralité.

Il est de principe et légalement, (AR 02.12.82) interdit de fumer à l'internat. Cette règle générale est de stricte application à l'intérieur des bâtiments et aires de jeux et durant les déplacements en activité sous peine d'une sanction.

Cependant la tolérance est laissée à l'élève de 16 ans (âge légal), moyennant une autorisation parentale écrite, de fumer dans les limites de temps et d'un lieu précisé par la Direction en début d'année scolaire. La cigarette électronique est soumise aux mêmes conditions.

L'attention des parents et de l'élève est toutefois attirée sur le danger que constitue la consommation de tabac pour la santé de l'interne.

L'introduction, la détention, la vente et l'utilisation de produits illicites (drogues légères, dures, boissons alcoolisées, armes, matériel pyrotechnique) sont strictement interdites et peut entraîner une procédure d'exclusion définitive de l'internat.

Il est strictement interdit d'introduire une personne extérieure dans l'établissement sans l'accord préalable de la Direction ou de son représentant (hall d'entrée seulement).

Sauf avis contraire du responsable légal, la Direction autorise la publication d'images des internes dans nos diverses activités (activités, vie à l'internat, photographie de groupes...). Une connexion internet est à la disposition des internes **mais régulée**. L'établissement décline toute responsabilité lors d'une utilisation malveillante (sites interdits aux mineurs, messageries diverses, réseaux sociaux ou autres).

Lors des exercices d'évacuation, l'interne est tenu d'observer les consignes de sécurité. Elles lui seront édictées par l'éducateur au début de l'année scolaire. L'interne refusant de les suivre s'exposera à une sanction.

Les sanctions disciplinaires en internat.

L'élève est soumis à l'autorité du Directeur de l'AR Gatti de Gamond, de l'Administrateur, des éducateurs d'internat et de toute personne mandatée pour une mission de surveillance, d'éducation, d'accompagnement ou d'animation. Respect et obéissance seront d'application.

En cas de manquement aux prescriptions du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être prises, par ordre croissant :

1. Remontrance verbale des Personnels ou de la direction.
2. Puniton, travail écrit ou d'intérêt général (travail manuel).
3. Privation d'une activité ludique le mercredi après-midi.
4. Privation d'une faveur éventuelle (temporaire ou définitive.)
5. Exclusion d'un jour de l'internat à domicile (lettre recommandée).
6. Exclusion provisoire de l'internat à domicile (lettre recommandée).
7. Exclusion définitive de l'internat (article 81, §1^{er}, du décret du 24/07/1997).

Les sanctions reprises de « 1 à 4 » sont prononcées par l'éducateur après consultation de l'Administrateur.

Les sanctions reprises de « 5 à 6 » sont proposées par l'éducateur et confirmées par l'Administrateur et le Directeur. Les parents en seront avertis par téléphone et courrier recommandé.

La sanction reprise en 7 relève d'une décision collégiale du conseil éducatif, de l'Administrateur et du Directeur. Les parents seront avertis par lettre recommandée et accusé de réception.

Toutes sanctions prises en internat ne justifient pas l'absence de l'interne à l'école.

La communication entre le responsable légal et l'internat.

Le journal de classe de l'élève reste le moyen de communication entre l'école et les parents d'une part, entre l'école et l'internat d'autre part. Il sera signé quotidiennement par l'éducateur et par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale lors de chaque retour à la maison (vendredi).

Les avis relatifs à l'organisation de la vie en internat seront communiqués au responsable de l'enfant dans les meilleurs délais.

L'Administrateur se tient à votre disposition durant la semaine pour répondre à vos questions. Vous pouvez le joindre par téléphone sur le 02/ 520 13 00 et par e-mail à l'adresse administrateur@argattidegamond.be

Maladie, accident, grève, ordre de police ou autres situations urgentes.

En cas de maladie ou accident, le responsable de l'interne sera averti par la Direction (communication téléphonique et SMS).

L'élève interne sera repris par le responsable ou un parent désigné et consultera son médecin traitant. En cas de congé de maladie, l'interne doit rester chez lui.

En cas d'hospitalisation, l'élève est dirigé vers l'hôpital par les services de secours et suivant la procédure légale en application. Les parents seront invités à rejoindre l'interne dans les plus brefs délais.

Les informations médicales relatives à l'interne et les coordonnées téléphoniques du responsable sont essentielles pour les secours.

Les accidents survenus dans le cadre de la vie en internat sont couverts par l'assurance scolaire de l'établissement (Ethias). Le dossier de déclaration d'accident est géré par l'Athénée royal Gatti De Gamond suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Les incidents (altercations physiques) entre internes ne sont pas couverts par l'assurance.

En cas de grève ou d'autres situations exceptionnelles, l'Administrateur s'engage à communiquer avec l'interne et son responsable légal sur les décisions prises par l'établissement pour la bonne gestion de l'évènement.

➤ Modalités financières :

Principe général : le montant de la pension couvre l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023 (29/08/2022-07/07/2023). Les congés sont déjà pris en compte.

Le montant mensuel de la pension est payable anticipativement au plus tard le 25 du mois précédant le mois théoriquement considéré. Le montant couvrant le mois de septembre 2022 est réglé pour confirmation de l'inscription au 29/08/2022.

Tous les paiements se font par virement au compte de l'internat avec mention des : nom, prénom de l'élève et le mois concerné. Pour des raisons de sécurité, les éducateurs n'accepteront pas l'argent liquide. Le non-paiement de la pension au 15 du mois pourrait entraîner une interdiction temporaire de fréquenter l'internat pour l'interne.

Les modalités de retour de l'interne seront confirmées au responsable légal par téléphone et lettre recommandée (en cas de non-paiement).

Il pourrait être prétendu à un remboursement de pension pour une absence de l'internat de et supérieur à 16 jours (stages scolaires couverts par des justificatifs et un congé de maladie couvert par un certificat médical). Le remboursement éventuel s'effectue en juin 2022 après paiement de l'ensemble des droits constatés. (Circulaire 6157 du 27/04/2017).

Il ne pourra être prétendu à un remboursement de pension pour le mois de juin 2023 et juillet 2023 si l'élève est présent pendant une partie de ces 2 mois.

Les frais scolaires sont à la charge du responsable de l'interne (garderie, matériel scolaire, piscine, excursion, ...). La Direction de l'internat vous invite à prendre contact avec l'école de l'interne pour obtenir les modalités de paiement.

L'internat de l'Athénée royal Gatti De Gamond souscrit totalement au Décret définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (D.24-07-1997 M.B. 23-09-1997).

Toutes situations non éditées dans le règlement d'ordre intérieur 2021-2022 seront soumises à l'appréciation de l'Administrateur ou de son représentant.

Bruxelles, juin 2022

